

coup mortel. Et qui vous a poussé à ce crime? La mortelle non, vous n'étiez pas jaloux; la manière dont vous avez fait votre mariage vous enlève tout droit à cette suspicion. Vous avez tué votre femme parce que votre bien-être vous avait été enlevé.

ADDITION DES TÉMOINS.

Frédéric Denizet, serrurier: Le 26 juin, mon fils me dit que Labouré avait voulu tuer sa femme dans la nuit. Le 5 juillet, à l'assassinat, je me suis tenu tranquille. Tout à coup je vois fuir le père Labouré et je dis: Ah! la canaille! il a tué sa femme! Labouré la porte, arrêtez-le. On a fermé la porte et on a été chercher les sergents de ville. Mon fils leur a crié: « Faites attention! il a un couteau. Les sergents de ville lui ont dit de jeter son arme. Les sergents de ville l'ont arrêté. D. Vous avez quelque chose à dire sur cette accusation? — R. Je n'y vois rien d'essentiel. D. Vous priez la fuite? — R. J'allais à la préfecture. D. C'est douteux; vous avez pris sur vous votre argent? — R. J'avais toujours mon argent sur moi. Je voudrais rendre bien droit et bien juste à la préfecture. Mais me rendre bien droit à la main? — R. J'allais la nuit à la préfecture. D. C'est une singulière démarche que vous allez faire. Vous avez jeté votre arme sur l'ordre des sergents de ville? — R. Oui, monsieur. M. le docteur Ambroise Tardieu: J'ai procédé à l'autopsie de la femme Labouré; elle portait des blessures nombreuses, dont une seule était mortelle, c'est celle qui avait traversé le poulmon. Les autres blessures étaient une lutte prolongée et violente. Les genoux étaient meurtris, ce qui indiquait que la victime s'était traînée en rampant sur les genoux. Les poignets étaient taillés, les doigts de la main droite presque détachés, ce qui indiquait que la victime s'était énergiquement défendue. Cette femme n'a pas été surprise; elle s'est défendue avec vivacité et longuement. L'accusé: Elle s'est coupée en voulant retirer l'arme de sa main. On juré: Y avait-il des blessures antérieurement faites? M. le docteur: Oui, il y en avait sur les bras; elles remontaient à quelques jours avant le 5 juillet. Ferdinand Denizet, ajusteur: Le 26 juin, dans la nuit, M. Labouré frappait sa femme; nous sommes entrés, M. Locker et moi, et nous avons trouvé Labouré sur sa femme. Il a dit qu'il ne la battait pas, que c'était elle qui le battait. Nous l'avons emmené chez M. Locker, où elle a été pansée d'une blessure qui saignait et que son mari lui avait faite au bras. D. Avez-vous enfoncé la porte pour entrer? — R. Nous l'avons poussée, c'est ma femme qui a ouvert à ce témoin! L'accusé: Puisque c'est ma femme qui a ouvert à ce témoin! M. le président: Ce n'est pas possible; quand le témoin est entré, vous étiez sur votre femme et vous la frappiez. L'accusé: Je ne dis que la justice et la vérité. Le témoin: Le 5 juillet, le matin, j'ai entendu du bruit chez les époux Labouré; la femme criait: « Pitié! pitié! Labouré, ne me tue pas! » J'ai couru au secours et j'ai rencontré Labouré tout couvert de sang dans l'escalier; il était armé et m'a menacé de me frapper. Je me suis procuré une épée et je l'ai tenu en respect pendant que Michel allait chercher les sergents de ville. M. le président: Accusé, vous avez menacé cet enfant, qui est plein de courage et que nous devons féliciter de sa conduite. L'accusé: Personne ne peut dire cela. M. le président: Mais le témoin le dit. Le témoin: J'ai entendu la femme Labouré qui criait: « Labouré, ne me tue pas! Pitié! pitié! » L'accusé, tranquillement: Je n'ai rien entendu de ça. M. le président: Le rapport du commissaire de police constate que le lit était imbibé de sang. L'accusé: Ce sang provenait... vous savez... M. le président: Mauvaise explication que vous donnez.

au poste du quai Montebello, nous avons été requis pour arrêter un assassin dans la rue du Fourre. Nous avons trouvé un individu armé d'un tiers-point, que nous l'avons sommé de jeter: il n'a obéi qu'à la deuxième sommation. Arrivé au poste, il a demandé: « Est-elle morte? Nous lui avons dit: Oui. Il s'est écrié: Tant mieux! L'accusé: Je ne m'en souviens pas. M. le président: Nous comprenons que vous teniez ici ce langage. Louise Berger, femme Richard, concierge d'une maison habitée antérieurement par les époux Labouré, déclare qu'ils étaient constamment en querelle; qu'ils se battaient souvent; que la femme Labouré avait une mauvaise conduite. Un jour, le témoin a entendu la femme Labouré criant: « Ah! vieux coquin! tu ne me frapperas plus! Je vas faire ton affaire. » Le lendemain matin elle est sortie et j'ai cru que son mari était sorti aussi; mais pas du tout, il était dans son lit, la tête ensanglantée et tout couvert de contusions. Elle l'avait blessé avec un vase de nuit. Une autre fois elle l'avait mis à la porte et ne voulait plus lui ouvrir. Il a été obligé de forcer la porte avec une hachette. D. Vous ne savez pas qui provoquait les querelles? — R. Non. D. Vous avez parlé de mauvaise conduite; qu'est-ce que vous en savez? — R. J'ai vu des enfants venir la demander, puis des hommes qui attendaient et qu'elle recevait chez elle. On introduit la femme Cochon, mère de la victime. Elle est vêtue de noir. M. le président fait placer ce témoin de manière à lui dérober la vue de l'accusé. En 1854, dit le témoin, l'accusé est devenu locataire dans la maison dont j'étais concierge. Ma fille avait une maladie de sang, et il me disait que si je la lui donnais pour femme, elle aurait de l'exercice, et que ça ferait du bien à sa santé. C'est ça qui m'a décidé à ce mariage. Je croyais que ma fille serait heureuse. Il a commencé par ne donner que vingt sous par jour pour sa personne, et encore il a trouvé que c'était trop et il a fini par ne plus rien donner. Il l'empêchait de dormir et la jetait à bas du lit, le monstre. Ma fille faisait aller la maison avec son gain; il mettait le sien dans sa poche. Le vieux monstre! il m'a pris ma fille! D. Votre fille a été mise à la Salpêtrière? — R. Oui, et le monstre est allé l'y chercher. D. Avez-vous su qu'il l'a frappée? — R. Je ne l'ai jamais vu. D. Seulement il l'empêchait de dormir? — R. Le monstre! il disait: « Je n'ai pas besoin d'avoir près de moi une femme jeune qui n'est bonne qu'à dormir: ça n'a pas de souci! » D. Votre fille l'a blessé avec un vase de nuit? — R. Elle m'a raconté qu'un jour son mari l'avait menacée d'une hachette; qu'elle s'était défendue, l'avait frappé avec le vase et avait jeté la hachette par la fenêtre. Il était descendu et avait ramassé cette hachette pour la cacher dans sa resserre. Le témoin, en se retirant: Oh! monstre! tu as tué mon enfant! L'accusé: Vous êtes la cause de ce qui est arrivé. M. le président: Comment pouvez-vous parler ainsi? Vous devriez au moins respecter la douleur de cette pauvre femme. Charles Léonard, brigadier de sergents de ville: Le sieur Boucher est venu m'avertir au poste que Labouré tenait des propos contre la police. J'ai fait venir cet homme, et je lui ai fait des observations. Nous nous sommes concertés avec M. Boucher, et nous lui avons retiré sa médaille pour le punir instantanément. Labouré m'a répondu avec colère qu'il n'avait rien dit; que ce n'était pas vrai. D. La médaille lui a-t-elle été rendue? — R. Je ne sais pas. D. Accusé, pourquoi Boucher avait-il fait un rapport contre vous? — R. Parce qu'il m'en voulait, parce qu'il me poursuivait depuis plusieurs années à cause des plaintes que j'avais faites de lui pour avoir débauché ma fille et ma femme. M. Humann: L'accusé a-t-il fait des demandes pour avoir sa médaille? Le témoin: Oui, monsieur, il me dit qu'on lui demandait un mot d'écrit de celui qu'il avait insulté. Antoine Boucher, gérant de propriétés: J'ai connu Labouré en 1855; il habitait la même maison que la victime et sa mère. J'ai connu aussi M. Robert, père de la victime, et je suis resté en relation avec lui parce qu'il était mon condorner. L'accusé a toujours cru que j'avais suborné sa femme, tandis que c'est le nommé Ganjar. Mais la vérité s'est fait jour; il en est de même de l'accusation de subornation de la fille. Il est notoire qu'elle était la maîtresse d'un zouave avec qui elle vivait, et qui a voulu réparer ses torts en l'épousant. J'arrive à l'affaire de la médaille. Partout où je passais, désirant garder l'incognito de mes fonctions, j'étais divulgué par Labouré. Il criait: « Voilà des pommes au bois-seau, et le gros marchand par dessus le marché. » D'autres fois, en voyant passer des sergents de ville, il criait: « Voilà les collègues qui passent. » (Collégien en argot signifie galérien.) J'ai dû prendre des mesures pour faire cesser ces attaques, et je lui ai fait retirer sa médaille. L'accusé: C'est le témoin qui est cause de tout. D. Vous prétendez qu'il a eu des relations avec votre femme et avec votre fille? — R. Oui, monsieur. D. Et cependant vous l'avez pris comme témoin de votre mariage? — R. Oui, monsieur. D. Cela ne prouve pas que vous soyez jaloux? — R. Ma femme et sa mère l'ont voulu. D. Vous savez que votre femme avait été traitée à la Salpêtrière? — R. Oui. D. Le témoin dit vous avoir détourné de ce mariage. — R. Bah! il dit ça tout seul. M. le président: Vous n'êtes pas sans intelligence. Julie Labouré. (C'est la fille de l'accusé.) M. le président: Personne ne s'oppose à l'audition de ce témoin. D. Vous n'avez jamais eu à vous plaindre de votre belle-mère? Le témoin: Seulement elle me conduisait dans des endroits où une belle-mère ne doit pas conduire sa belle-fille. D. Vous n'avez jamais dit cela. Le témoin: On ne me l'a jamais demandé. D. Vous le dites sans que je vous le demande. Votre père savait-il que vous aviez des rapports avec diverses personnes? — R. Oui, notamment avec une. D. Laquelle? — R. M. Boucher, ex-agent de police. M. le président: Allons, retirez-vous. Cette jeune fille de dix-neuf ans a une tenue, un calme et un sang-froid qui ne s'expliquent guère quand on pense qu'elle est en présence de son père, assis sur le banc des assises et pour qui elle n'a pas un seul regard. On entend le sieur Villeneuve à la demande de l'accusé. M. le président: Avez-vous assisté à quelque scène de violence entre les époux Labouré? Le témoin: J'ai assisté à leur mariage... M. le président: Mais ce n'est pas une scène de violence, cela. Le témoin: Pas précisément. Ce mariage aurait été

heureux si la femme Labouré s'y était prêtée. Plusieurs fois, elle s'est jetée à mon cou en me disant: « Oh! Victor, qu'il est bon! que je serais heureuse avec lui si je voulais! » Félix, sergent de ville: J'ai connu Labouré à l'occasion des plaintes qu'il m'adressait sur la conduite de sa femme. Il est revenu plusieurs fois à la charge, et j'ai fini par lui dire qu'il m'emb..., et que, s'il avait à se plaindre, il n'avait qu'à s'adresser à la justice. D. De qui se plaignait-il? — R. Du sieur Boucher. Après une courte suspension d'audience, la parole est donnée à M. l'avocat général, qui soutient l'accusation et demande un verdict sans atténuation contre l'accusé. M. Humann présente la défense de Labouré. Après avoir discuté les charges qui pèsent sur son client, il termine en recherchant les causes qui ont pu le pousser à commettre un crime aussi odieux. Le défenseur en trouve les causes dans l'irritation qu'a excitée chez cet homme la conduite du sieur Boucher et le double déshonneur porté dans sa famille. L'avocat invoque, à l'appui de ce qu'il dit, les mesures prises par l'autorité administrative et par l'autorité judiciaire, qui ne se sont pas mépris sur l'odieux de la conduite tenue par ce témoin, ainsi que cela résulte de la lettre suivante, écrite par M. le procureur impérial à M. le procureur général, en lui transmettant les pièces du procès. Cette lettre est ainsi conçue: Paris, le 1er septembre. J'ai l'honneur de vous transmettre la procédure concernant le nommé Labouré (Julien-François), prévenu d'assassinat, et l'ordonnance de M. le juge d'instruction qui en ordonne la transmission à votre parquet. Je saisis cette occasion pour vous faire connaître que le nommé Boucher, agent de la préfecture de police, qui a une si triste part dans cette affaire, a été suspendu de ses fonctions sur l'avis que j'ai donné à M. le préfet des révélations que l'instruction contient à son sujet. Veuillez agréer, etc. Enfin, le défenseur pense que si le jury ne trouvait pas dans l'irritation qui a dominé l'accusé un motif suffisant pour l'innocenter, il ne lui refuserait pas au moins une déclaration de circonstances atténuantes. M. le président résume les débats. Après une délibération de vingt minutes, le jury rapporte un verdict affirmatif sans atténuation. En conséquence, Labouré est condamné à la peine de mort. Il se retire sans émotion apparente. On se demande s'il a compris ce qui vient de se passer.

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements. Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal. Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'Administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 14 OCTOBRE.

Depuis qu'un grand génie a enseigné le moyen de transformer les lapins en capital productif d'intérêts énormes, ces rongeurs sont devenus l'objet des plus malhonnêtes cupidités. Autrefois un lapin ne représentait qu'un gibet, il représente aujourd'hui une fortune. De là le nombre considérable de vols de lapins dont les Tribunaux sont saisis. Dumontier, garde particulier de la ville de Paris, au cimetière Montmartre, voulait, comme tant d'autres, devenir millionnaire, mais en homme prudent il avait préféré, pour atteindre son but, l'élevage des lapins à l'agiotage. Il était déjà l'heureux propriétaire de neuf de ces petits animaux auxquels il prodiguait des soins tout paternels et qu'il avait confortablement logés dans une charmante petite cabane dont il était l'ingénieur-architecte. Ces innocents venaient à merveille; ils croissaient, en attendant qu'ils multiplissent, et à les voir pleins de vicacité, d'enjouement, de belle humeur, on ne se serait guère douté que leur vie s'écoulait dans le lieu le plus triste du monde, dans un cimetière. Il faut apparemment qu'il n'en soit pas des lapins comme des lièvres, et qu'ils ne songent point dans leurs gîtes. Or, il se trouva qu'Auzas, jardinier, jeta un jour des regards d'envie et porta une main criminelle sur le capital à quatre pattes de Dumontier. Un camarade de Dumontier prévint ce dernier de l'attentat dont il venait d'être victime et lui désigna le criminel. Auzas était en train d'étrangler froidement les lapins de son voisin et de leur leur proprement les pattes de derrière, lorsque le capitaliste dépourillé apparut. Dumontier retira successivement d'un tas d'immondices trois lapins qu'Auzas y avait déjà cachés. Nier était impossible, Auzas ne l'essaya pas. Le Tribunal l'a condamné à trois mois d'emprisonnement. Il reste à Dumontier un élève échappé par miracle au voleur. Que Dumontier se hâte de donner une compagnie à ce petit être, et il pourra encore devenir millionnaire. — Champuys est facteur dans une administration de chemin de fer; il a le cœur sensible, et bien qu'il ne soit plus dans l'âge des aventures, bien qu'il n'ait pas précisément le physique d'un don Juan ou d'un Lovelace, il n'a pas renoncé aux conquêtes amoureuses. Par un beau soir du mois dernier, il descendait le faubourg Saint-Antoine, rêvant galantes proesses, lorsqu'il fit la rencontre d'une jeune personne de vingt quatre ans, dont les allures ne lui parurent point assez sévères pour qu'il n'essayât pas de l'attendrir. L'offre d'une consommation dans un café voisin lui sembla le meilleur moyen de faire plus ample connaissance. M^{lle} Léonie accepta gracieusement ce qui était gracieusement offert, et l'on fut ensemble une canette. « Etes-vous marié? demanda M^{lle} Léonie à Champuys. — Non, je suis garçon. — Eh bien, moi, je suis demoiselle. » Champuys vit dans cette phrase un encouragement: il risqua une déclaration, dont on ne s'irrita pas, et, après la déclaration, une proposition qu'on reçut avec infiniment de bienveillance. Les amours de Champuys et de la jeune blanchisseuse, Léonie était blanchisseuse, ne durèrent même pas toute la semaine. Le troisième jour, alors que l'heureux facteur rentrait chez lui comptant bien et trouver sa colombe, il fut extrêmement surpris de voir la cage vide. « Où est-elle? demanda-t-il au concierge. — Elle est sortie. — Fort bien, elle va rentrer sans doute, » et Champuys attendit. Il attendit en vain. Léonie était partie emportant sa garde-robe dans un mouchoir de poche. Champuys ne songea pas à lui en faire un crime, et se contenta de murmurer ces deux vers connus: Souvent femme varie, Bien fol est qui s'y fie.

Et il se mit à rêver des conquêtes nouvelles. Tout en rêvant, il se dirigea machinalement vers la commode, et machinalement en ouvrit le tiroir. Il n'eut pas grand'peine, la serrure était enfoncée, les trois cents francs qui se trouvaient le matin dans le tiroir ne s'y trouvaient plus. Champuys n'hésita point à prévenir le commissaire de police et à lui raconter tous les détails de ce qui n'appela plus une bonne fortune. A la suite de cette confidence, la jeune Léonie fut arrêtée. Elle comparait au jourd'hui devant la sixième chambre: « M. Champuys ne fermait pas ses tiroirs; une autre femme sera venue chez lui et aura pris les cent quatre-vingts francs. Cela ne me regarde pas. » Voilà l'explication de la prévenue, elle n'a point convaincu le Tribunal, qui a condamné Léonie à six mois de prison. — Par ordre du jour de M. le maréchal commandant supérieur du 1^{er} arrondissement militaire et la 1^{re} division, a nommé M. Lefilleul, capitaine au 5^e régiment d'infanterie de ligne, substitué du rapporteur près le 1^{er} Conseil de guerre permanent de la division, en remplacement de M. le capitaine Ginsler, du même régiment. DÉPARTEMENTS. Somme. — On lit dans le *Mémorial d'Amiens*: « Dans la nuit de samedi dernier à dimanche, une tentative de meurtre a été commise sur le territoire de Malpart, près Montdidier, dans les circonstances suivantes: « Les deux gardes particuliers de M. de Braquemont faisaient, vers minuit, une tournée de surveillance sur la lisière d'un bois appartenant à ce propriétaire, où les braconniers vont souvent à l'affût, lorsqu'ils entendirent un coup de feu; ils se dirigèrent vivement vers l'endroit d'où leur paraissait venir l'explosion. Le sieur Madurel, l'un d'eux, qui marchait le premier dans la taillis, se trouva bientôt à six ou huit pas d'un individu tenant un fusil en joue et qui lui cria: « Arrête! ou tu es mort! » Au même moment, il fit feu, et le malheureux garde tomba sur le coup. « Par une circonstance providentielle, la charge de plomb contenue dans l'arme, et qui, à une aussi faible distance, devait faire balle, porta en plein sur une grosse branche et se trouva ainsi divisée, de sorte que les grains qui atteignirent Madurel dans le cou et dans la poitrine ne le frappèrent que par ricochet, et après avoir perdu beaucoup de leur force. Cela explique comment ses blessures sont moins graves qu'on n'aurait dû le craindre; M. le docteur Ernest Mangat a visité le malade et pense, à moins qu'il ne survienne quelque désordre dans les organes lésés, qu'il se rétablira assez promptement. « Il paraît certain que, non loin de l'homme qui a tiré sur le garde, il s'en trouvait un autre, peut-être même plusieurs, également postés sur la lisière du bois. Deux individus de la commune de Malpart, le nommé Bonnoir, surnommé le Noir, déjà condamné pour des actes de très grave violence, et son fils ont été tout d'abord l'objet des soupçons du pays entier; bientôt après, l'instruction faite sur les lieux par les magistrats de Montdidier a fourni des charges suffisantes pour motiver leur arrestation immédiate. On a saisi chez eux trois fusils, dont deux étaient chargés et amorcés; ces armes ont été soumises à l'examen d'un armurier qui a pour mission d'en constater l'état avec le plus grand détail. D'un autre côté, la justice recherche tous les renseignements qui peuvent jeter quelque jour sur un aussi odieux attentat. » — LOIRE-INFÉRIEURE (Nantes). — On lit dans l'*Union bretonne*, de Nantes: « Dans la nuit de dimanche à lundi, un vol a été commis dans la chapelle dite l'Immaculée-Conception. Voici les renseignements que nous avons recueillis à ce sujet: « Dimanche soir, vers neuf heures et demie, un ecclésiastique, accompagné de deux jeunes gens appartenant à la Société de *Toutes-Joies*, rentrait à l'établissement. Les deux jeunes gens, en s'en retournant, aperçurent, au-dessous d'une des fenêtres de l'église donnant sur la rue Malherbes, une échelle; ils s'étonnèrent de ce fait, mais n'en firent pas d'autre cas. Cependant, lundi matin, on constata le vol, et voici ce qu'on suppose: « Dimanche, après les offices du soir, un individu serait resté dans l'église, après avoir échappé à la visite qui se fait chaque soir, et aurait attaché une corde, à l'extrémité de laquelle se trouvait un crochet, à l'un des barreaux en fer de la croisée; puis il aurait ouvert avec effort un vaisselas pour donner passage à d'autres malfaiteurs qui seraient entrés par cette ouverture, à l'aide de l'échelle qui se trouvait au dehors et de la corde. « Deux troncs ont été brisés et l'argent enlevé. Le tronc, dont le produit est destiné à la construction d'un autel, a été forcé à l'aide d'un fer recourbé et d'un ciseau à froid; un autre a été brisé, et on n'y a laissé que six centimes; l'argent volé peut être évalué à une quarantaine de francs. « De là, les voleurs se sont dirigés vers l'autel de la chapelle du Sacré-Cœur, et ont volé un tapis en velours de soie, entouré d'une frange dorée. Ils ont dérangé les chandeliers qui étaient sur les marches, et se sont servis de restes de cierges qui s'y trouvaient pour s'éclairer pendant leur opération. « Ensuite, ils se sont dirigés vers le vestibule de la sacristie, où ils ont ouvert une armoire. Après avoir brisé une boîte enveloppée de linge, dans laquelle ils croyaient trouver de l'argent, ils ont emporté trois tours d'autel brodés, appartenant à l'autel de la chapelle Saint-Joseph; mais vers une heure du matin ils ont été dérangés et se sont enfuis. Le domestique qui couche à la porterie s'était éveillé en sursaut; trompé par la clarté de la lune et croyant qu'il faisait jour, se leva et alla à la sacristie s'assurer de l'heure. Les voleurs effrayés se sont enfuis en ce moment, laissant dans l'intérieur de l'église un crochet en fer, un ciseau, des bouts de limes, un couteau de boucher excessivement rouillé, abandonné sur le confessionnal qui se trouve au-dessous de la fenêtre par où ils ont passé; et, enfin, la corde et l'échelle qui leur avaient servi à accomplir leur crime. » — SEINE-INFÉRIEURE (Yvetot). — Dernièrement, devant le Tribunal de paix d'un canton voisin d'Yvetot, raconte l'*Abeille cauchoise*, le magistrat allait avoir à juger une affaire civile assez insignifiante d'ailleurs, lorsque le demandeur, homme d'une galanterie exquise, voyant arriver à l'audience son adversaire, qui est une jeune et fort jolie demoiselle, lui dit d'un ton plein de courtoisie: « Mademoiselle, je n'aurais pas le courage de plaider contre vous. Je suis désolé de vous avoir causé ce dérangement. Soyez assez bonne pour accepter mon bras. Je me charge de tous les frais du procès. » Il paraît que toutes ces propositions et d'autres encore ont été agréées, car le galant plaideur et la jeune et jolie demoiselle ont fait faire dimanche dernier la première publication de leurs bans.

Bourse de Paris du 14 Octobre 1859. Au comptant, D^{re} c. 69 55. — Hausse « 50 c. Fin courant, — 69 50. — Hausse « 45 c. Au comptant, D^{re} c. 95 25. — Hausse « 25 c. Fin courant, — — —

AU COMPTANT.

Table of financial data including 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'Oblig. de la Ville', and 'Actions de la Banque'.

Table titled 'A TERME.' showing financial data for various periods.

OREMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table of iron prices from Orléans, Nord, Est, Paris-Lyon-Méditerranée, etc.

Samedi, au Théâtre-Français, Adrienne Lecouvreur et la 3e représentation des Projets de ma Tante.

Aujourd'hui, à l'Opéra-Comique, la 33e représentation du Pardon de Ploué...

Pallanti, Mmes Révilly, Zoé Béla, Prost et Emma Béla joueront les autres rôles.

Théâtre-Lyrique. Aujourd'hui, 149e représentation des Noces de Figaro...

Le succès persistant des Compagnons de la Truelle permet à la direction du Théâtre des Variétés...

C'est samedi, sans remise, la première représentation de la Reine Margot...

Cinq-Napoléon. Aujourd'hui samedi, inauguration de la saison d'hiver...

Aujourd'hui, à l'Opéra-Comique, la 33e représentation du Pardon de Ploué...

SPECTACLES DU 15 OCTOBRE.

Opéra. — Adrien Lecouvreur, les Projets de ma Tante. Opéra-Comique. — Le Pardon de Ploué.

Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres seront reçues au bureau du Journal.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON A SAINT-GERMAIN

Etude de M. RÉMOND, avoué à Versailles. Vente après faillite, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles...

DOMAINE DU PUY (LOIR-ET-CHER)

Etude de M. QUATREMEIRE, avoué à Paris, rue du Vingt-Neuf-Juillet, 3. Vente, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine...

Mises à prix : Premier lot : 45,000 fr. Deuxième lot : 25,000 fr.

Ventes mobilières.

- List of various items for sale: Tables, chaises, buffet, etc. (9030); Armoire, commode, table, etc. (9031); 100 k de soles de balances, etc. (9032); Comptoir, divans, appareils à gaz, etc. (9033); Armoire à glace, commode, chaises, tables, etc. (9034); Sacs de farine, ustensiles de boulangerie, etc. (9035); Armoire, comptoir, mesures, glaces, bureaux, etc. (9040); Cheval, voiture, armoire à glace, bureau, pendule, etc. (9041); Comptoir, vins de Bordeaux et Macon, brocs, mesures, etc. (9042); Voiture, commode, chaises, tables, buffet, etc. (9043); 22 vaches laitières, 4 porcs, voitures, meubles, etc. (9044); Comptoir, vins, couchette, matelas, armoire, pendule, etc. (9045); Guéridon, bureau, étagère, tables, chaises, pendule, etc. (9046); Chevaux, voitures, bureaux, bibliothèque, pendule, etc. (9048).

TERRAIN A BATIGNOLLES

Etude de M. LABOISSIERE, avoué, rue du Sentier, 29. Adjudication sur surenchère, au Palais-de-Justice, le 10 novembre 1859, d'un terrain de 6,139 mètres, à Batignolles...

MAISON A PACY-SUR-EURE

Etude de M. GUYOT-SIONNEST, avoué à Paris, rue de Grammont, 14, et de M. HENEBAY, notaire à Pacy-sur-Eure. Vente, en l'étude et par le ministère de M. Méneray, notaire, le dimanche 23 octobre 1859...

TERRAIN A NEULLY-SUR-SEINE

(ancien parc de Neuilly), à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 25 octobre 1859. Superficie : 1,250 mèt.

MAISON QUAI BOURBON, 31, A PARIS

à vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 15 novembre 1859. Revenu : 7,600 fr. — Mise à prix : 80,000 fr.

VASTE TERRAIN

à vendre, à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 403 et 405. Superficie : 11,000 mètres. Facade : 400 mètres environ.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SEINE

MM. les actionnaires de ladite compagnie sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège de la société, rue de la Gaffe, 4, au Havre, pour le jeudi 20 octobre courant...

MARIAGES

M. PROTIN, qui s'occupe de négociations de mariage depuis 5 ans avec un brillant succès, est à même de satisfaire à toutes les exigences de fortune et de position sociale.

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Administration judiciaire centrale, boulevard du Temple, 78. D'un acte fait double à Paris, le treize septembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré...

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre notification au Tribunal commercial de la liquidation de la comptabilité des faillites...

DECLARATIONS DE FAILLITES

Jugements du 13 oct. 1859, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour : Du sieur DUVAL (Jean-Baptiste), ancien limonadier et md de vins en gros...

CONVOGATIONS DE CREANCIERS

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : Du sieur JULIEN (Louis-Georges), ayant exploité une entreprise de concerts...

ANCIENNE SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGIGNONNE

présentement PALAIS BONNE-NOUVELLE, boulevard Bonne-Nouvelle, 20. VINS ROUGE ET BLANC 45 c. la bte.

DENTS ET DENTIERS FATTET

spécialement recommandés par les médecins aux personnes nerveuses et impressionnables. Ils n'ont pas l'inconvénient de meurtrir ni de couper les gencives...

TABLE DE PYTHAGORE

BAREME expliqué et élevé jusqu'à 99 fois 99, suivi de deux tableaux d'Intérêts simples et d'Intérêts composés...

TABLEAUX DES SALAIRES

des ouvriers et des heures jusqu'à 31 jours de travail au prix de 1 fr. à 6 fr. 75 c. (de 25 en 25 c.), la journée étant de 10 fr. 12 heures; avec les salaires journaliers convertis en journées ordinaires...

MALADIES DES ANIMAUX

JACQUIN, Médecin vétérinaire de l'école d'Alfort. RUE D'ENFER, 62. INFIRMIER OU SONT TRAITÉES TOUTES LES MALADIES DES ANIMAUX.

LIQUIDATION DE L'ACTIF ABANDONNÉ

par le sieur CHÉRY (Alexis), greffier, rue de la Harpe, 12, au Palais-National, le 20 octobre 1859, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clôturer et leur donner décharge de leurs fonctions.

PRODUCTION DE TITRES

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer...

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ROBBE, md de vins en gros, rue de la Harpe, 12, au Palais-National, le 20 octobre 1859, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clôturer et leur donner décharge de leurs fonctions.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur PAJOT, horloger, rue de la Harpe, 12, au Palais-National, le 20 octobre 1859, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clôturer et leur donner décharge de leurs fonctions.

CONCORDAT APRES ABANDON D'ACTIF

La liquidation de l'actif abandonné par le sieur DESJOURS (Mathias), anc. limonadier à Bellevue, rue de Paris, 237, étant terminée, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 19 oct., à 4 heures, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clôturer et leur donner décharge de leurs fonctions.